



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-160

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2021-04-07-00005 - Arrêté n° 2021-593?? Du 07 avril 2021?? portant modification de l'agrément d'un organisme de formation?? au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique (2 pages) Page 3

75-2021-04-12-00014 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0109?? Réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues H. Boucher?? et E. Boselli de Compans de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des?? travaux de raccordement électrique sur le réseau ENEDIS (3 pages) Page 6

75-2021-04-12-00013 - ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0110?? Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'échangeur Ouest de?? l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'installation d'un?? système de vidéosurveillance (5 pages) Page 10

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-04-14-00003 - Arrêté n° 2021-00307?? désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de?? Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page) Page 16

Préfecture de Police

75-2021-04-07-00005

Arrêté n° 2021-593

Du 07 avril 2021

portant modification de l'agrément d'un  
organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la  
santé publique

**Arrêté n° 2021-593  
Du 07 avril 2021**

**portant modification de l'agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 21 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° INTD1632066A du 4 novembre 2016 agréant l'organisme dénommé FNDE FORMATION COMMERCES sis 5 rue des Reculettes à Paris 13<sup>ème</sup> pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue à l'alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu l'extrait Kbis du 10 décembre 2019 portant changement de dénomination et de siège social de l'organisme en EPICIERS DE FRANCE FORMATION sis 23 rue des Lavandières-Sainte Opportune à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la demande de M. Thierry BRUYS, gérant de l'organisme, en date du 16 juillet 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n° INTD1632066A du 4 novembre 2016, l'appellation FNDE FORMATION COMMERCES est remplacée par l'appellation EPICIERS DE FRANCE FORMATION et l'adresse du siège social est remplacée par 23 rue des Lavandières-Sainte Opportune à Paris 1<sup>er</sup>. Le reste est inchangé.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé EPICIERS DE FRANCE FORMATION, sis 23 rue des Lavandières-Sainte Opportune à Paris 1<sup>er</sup> et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de Police  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de la protection  
sanitaire et de l'environnement

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-04-12-00014

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0109

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues H. Boucher et E. Boselli de Compans de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des travaux de raccordement électrique sur le réseau ENEDIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0109**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur les rues H. Boucher et E. Boselli de Compans de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des travaux de raccordement électrique sur le réseau ENEDIS**

**La préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement électrique et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de raccordement électrique d'une antenne Bouygues situés rue E. Boselli et une extension de réseau rue H. Boucher/rue Boselli auront lieu du 12 avril 2021 au 11 juin 2021, de 8h à 17h.

Maintien du double sens de circulation sur la rue Boselli pendant une semaine avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Pose de barrièrage lourd de type GBA K16 pour sécuriser la zone de travaux et la zone de circulation alternée.

Rue H. Boucher aucune gêne à la circulation puisque la rue est actuellement fermée donc inutilisée.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, AK3, B14, barrières de type K8 avec tri flashes.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.



La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 12 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-04-12-00013

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0110  
Réglementant temporairement les conditions de  
circulation sur l'échangeur Ouest de  
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour  
permettre les travaux d'installation d'un  
système de vidéosurveillance

**ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 0110**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'échangeur Ouest de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance**

**La préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance au niveau de l'échangeur Ouest de Paris-Charles de Gaulle et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur l'échangeur Ouest de Roissy auront lieu du 19 avril 2021 au 31 août 2021, de jour, entre 8h30 et 17h00.

Pour permettre cette intervention, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

**PHASE 1 :** Pose de caméras sur un candélabre sur l'ouvrage G14 au moyen d'un camion nacelle. Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, AK17, B14, B31 et cônes de chantier K5a ainsi qu'un alternat par feux tricolores (folio 1).

**PHASE 2 :** Pose de caméras sur un candélabre sur le giratoire G13 au moyen d'un camion nacelle. Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5 et cônes de chantier K5a pour fermeture de la voie d'accès au pont G14. Déviation en direction de Roissy en France pour rejoindre la zone technique Ouest. (Folio 2)

**PHASE 3 :** Pose de caméras sur un candélabre sur le réseau vert en direction de Paris à proximité du giratoire G13 au moyen d'un camion nacelle. Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B31, B14, barrières de type K8 et cônes de chantier K5a. (folio 3)

**PHASE 4 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en direction de Paris en provenance du giratoire G13 à la hauteur de la bretelle d'accès à la route de l'Arpenteur en entrée de zone technique Ouest. Nécessité de neutraliser la voie de gauche : Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B31, KD10, B14, barrière de type K8 et cônes de chantier. (Folio 4)

**PHASE 5 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en provenance de Paris/Aéroville en direction du giratoire G13. Nécessité de neutraliser la voie de droite. Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14, barrière K8, B31 et cônes K5a au droit des travaux. (Folio 5)

**PHASE 6 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur la route de l'Arpenteur à l'entrée de la zone technique Ouest. Nécessité de neutraliser la voie de droite. Mise en place d'un balisage par cônes de chantier K5A, panneaux AK5, KD10, B31 et B14. (Folio 6)

**PHASE 7 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en provenance du giratoire G13 en direction de Paris/Aéroville, au niveau de l'intersection avec la route de l'Arpenteur sortant de la zone technique Ouest. Nécessité de neutraliser la voie de gauche ; mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KD10, B14 et B31, barrière K8 et cônes de chantier K5a (folio 7).

**PHASE 8 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle dans la bretelle d'accès à la route de l'Arpenteur en entrée de la zone technique Ouest, en provenance d'Aéroville sur le réseau vert. Nécessité de neutraliser la voie de gauche ; mise en place d'un balisage par cônes de chantier K5a et panneaux de type K10D, AK5, B31 et B14 et barrière K8. (Folio 8)

**PHASE 9 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle dans la bretelle d'accès à la route de l'Arpenteur en provenance du pavillon de réception via le pont du Gardien.

Nécessité d'empiéter sur la chaussée dans le virage ; mise en place d'un balisage par cônes de chantier K5a et panneaux de type AK5, B31, B21 et B14.

Mise en place d'une déviation par la route des Anniversaires. (Folio 9)

**PHASE 10** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur la route de l'Arpenteur en provenance de la zone technique Ouest en direction du pont du Gardien, à l'intersection avec le réseau vert allant du giratoire G13 en direction d'Aéroville.

Nécessité de neutraliser une partie de la voie de droite après l'intersection, au moyen de cônes de chantier K5a ; mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B31 et B14.

(Folio 10)

**PHASE 11** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en provenance du giratoire G13, en direction d'Aéroville, après l'intersection avec la route de l'Arpenteur en sortie de la zone technique Ouest.

Nécessité de neutraliser une partie de la voie de gauche, au moyen de cônes de chantier K5a.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14, B31 et barrière K8.

(Folio 11)

**PHASE 12** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en quittant la collectrice venant de l'A1 sens Lille-Paris, dans la bretelle d'accès pour la zone cargo/Aéroville, juste après la bretelle d'accès au pont du Gardien.

Nécessité d'empiéter sur la partie gauche de la chaussée, balisage par cônes de chantier K5a ainsi que par panneaux de type AK5, B14, B31 et B21 et barrière K8. (Folio 12)

**PHASE 13** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, au niveau de Roissy en France, sur le réseau vert en provenance de la zone Cargo/Aéroville en direction du giratoire G13, après la bretelle d'accès venant du giratoire des Anniversaires.

Nécessité de neutraliser une partie de la chaussée gauche au moyen de cônes de chantier K5a.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14, B31 et barrière K8 (Folio 13)

**PHASE 14** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, dans la bretelle d'accès à Roissy en France en provenance du giratoire G13.

Nécessité d'empiéter sur la partie droite de la chaussée, balisage de la zone avec cônes de chantier K5a.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B21, B14 et B31, ainsi que barrière K8. (Folio 14)

**PHASE 15** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, réseau vert, voie d'accès à Roissy en France en provenance du giratoire des Anniversaires.

Empiètement sur la partie gauche de la chaussée, balisage avec cônes de chantier K5a et barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B14, B31, B21.

(Folio 15)

**PHASE 16** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert au niveau du carrefour à feux tricolores en provenance du giratoire des Anniversaires.

Balisage en amont par panneaux de type AK5, KD10, B14 cônes de chantier K5a jusque sur la zone d'intervention sur partie gauche de la chaussée, avant les feux.

(Folio 16)

**PHASE 17** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert, entre les ouvrages K12b et K12a. (après le carrefour à feux tricolores en sortie de Roissy en France, en direction de la bretelle d'accès à la voie menant au giratoire G13).

Empiètement d'une partie gauche de la chaussée, balisée par une barrière K8 et des cônes de chantier K5a.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B14, B21, B31.

(Folio 17)

**PHASE 18** : Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, en sortie de Roissy en France, après le carrefour à feux tricolores en direction du giratoire des Anniversaires.

Nécessité de neutraliser une partie de la voie de droite, balisage par cônes de chantier K5a.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14, B31 et barrière K8.  
(Folio 18)

**PHASE 19 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, dans la bretelle d'accès au giratoire des Anniversaires en provenance du réseau vert venant d'Aéroville/zone Cargo, juste avant le pont de l'autoroute A1.

Nécessité de neutraliser la partie droite de la chaussée, avec un balisage par cônes de chantier K5a et une barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14 et B31.  
(Folio 19)

**PHASE 20 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, sur le réseau vert en direction de Paris, après le carrefour à feux tricolores en sortie de Roissy en France.

Nécessité de neutraliser une partie de la voie de droite, balisage par cônes de chantier K5a et barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, KD10, B14 et B31.  
(Folio 20)

**PHASE 21 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, juste avant l'ouvrage K12c en provenance du carrefour à feux tricolores en sortie de Roissy en France en direction d'Aéroville.

Empiètement d'une partie de la chaussée de droite, balisée par cônes de chantier K5a et barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B14, B31 et B21. (Folio 21)

**PHASE 22 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, zone de zébra dans la voie d'accès au réseau vert en direction de Paris en provenance du giratoire des Anniversaires.

Zone de chantier neutralisée par cônes de chantier K5a + barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B14, B21 et B31. (Folio 22)

**PHASE 23 :** Pose de caméras sur un candélabre au moyen d'un camion nacelle, réseau vert en direction de Paris, avant la sortie vers la zone hôtelière de Roissy en France.

Nécessité de neutraliser une partie de la chaussée de droite par un balisage par cônes de chantier K5a et barrière K8.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, B14, B31 et B21. (Folio 23)

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

#### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

#### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier selon les phases.

#### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

Les prescriptions suivantes doivent être appliquées :

- Maintenir une file de circulation de 3,50 m pour les phases 1, 3 à 8, et 10 à 23.
- Assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants sur le chantier.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 12 avril 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2021-04-14-00003

Arrêté n° 2021-00307

désignant des centres temporaires pour assurer  
la vaccination sur le territoire de la ville de  
Paris dans le cadre de la campagne de  
vaccination contre la covid-19



**Arrêté n° 2021-00307**  
**désignant des centres temporaires pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19**

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R\* 3131-18 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ; que, en application du VIII bis du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.\* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2021 ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les centres suivants sont désignés pour assurer les 16 et 17 avril 2021, entre 10h00 et 19h00, la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 :

- Centre de vaccination du 12<sup>ème</sup> : Ecole élémentaire Lamoricière - 8, avenue Lamoricière - 75012 Paris ;
- Centre de vaccination du 19<sup>ème</sup> : Centre Paris Anim Solidarité – Angèle Mercier – 135, boulevard Serrurier 75019 Paris.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 14 avril 2021

signé  
**Didier LALLEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*